

DELIBERATION N°20220628-18

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BÉN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°18 : TARIFICATION DES CONSOMMATIONS ET AUTRES VENTES DANS LE CADRE D'UN "ÉTÉ À COIGNIÈRES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2121-22, L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant que la ville de Coignières organise chaque été la manifestation intitulée « un Été à Coignières » en faveur des familles, sur le site du groupe scolaire Gabriel Bouvet ;

Considérant qu'à cette occasion, et afin d'asseoir un cadre convivial à cette manifestation, différentes collations et rafraichissements seront proposés aux familles (café, boissons sucrées, confiseries...) ;

Considérant que cette manifestation a vocation à être renouvelée chaque année au cours du mois de juillet ; le lieu pouvant toutefois évoluer ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE les tarifs suivants pour les consommations ci-dessous proposées lors de la manifestation intitulée "un Été à Coignières" :

- Boissons : Café, thé, eau... : 0,5 €
- Confiseries et canettes : 1 €
- Glaces et autres produits similaires : 1 €

ARTICLE 2 – DIT que les recettes comme les dépenses correspondantes seront intégrées au budget de la commune à chaque exercice comptable.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.